

RAPPORT N° 92/4-31
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION ET MODIFICATION DES TARIFS
DES DROITS D'ENTREE DANS LES PISCINES MUNICIPALES

Les tarifs des droits d'entrée dans les piscines de Saint-Denis sont les suivants :

- 4 F pour les adultes,
- 2 F pour les enfants.

Ils sont restés inchangés depuis plus de dix et sont aujourd'hui parmi les moins élevés du Département, alors que parallèlement les coûts de maintenance technique se sont fortement accrus ces dernières années avec le programme pluriannuel de réfection de ces équipements.

Il paraît utile de réhausser les tarifs des droits d'entrée sur toutes les piscines de la Commune, sans pour autant pénaliser les usagers par une augmentation trop sensible.

Par conséquent, je vous demande d'approuver l'augmentation des tarifs des droits d'entrée dans les piscines municipales, comme suit :

- 6 F pour les adultes,
- 3 F pour les enfants âgés de moins de douze ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/4-31
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

CREATION ET MODIFICATION DES TARIFS
DES DROITS D'ENTREE DANS LES PISCINES MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-31 du Maire ;

Vu le rapport de Sudel FUMA, Adjoint, présenté au nom des Commissions Sports et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le projet de création et de modification des tarifs des droits d'entrée dans les piscines municipales, comme suit :

- 6 F pour les adultes,
- 3 F pour les enfants âgés de moins de douze ans.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

